



COMMUNIQUÉ PLU D'ORCIER

La commune d'Orcier, par son conseil, Me Guillaume Heinrich, est intervenue le 22 mars 2022 dans la procédure de référé déposée par 17 propriétaires à Orcier qui réclament, devant le Tribunal administratif de Grenoble, par une procédure au fond, l'abrogation du PLU adopté par Thonon Agglomération en dépit de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

A la suite de l'audience du 05 avril 2022, une ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de GRENOBLE a été rendue le 12 avril 2022.

Après avoir rappelé que, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, le juge des référés fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci, le juge a fait droit à notre demande de suspension sur les points suivants :

- Suspension du classement en zone agricoles des terrains jouxtant l'école,
- Suspension de l'ouverture à l'urbanisme de l'OAP des Chilles,
- Suspension en zone agricole des parcelles AR n° 88 et 215.

La commune avait évoqué d'autres points contestables du nouveau PLU qui n'ont pas été suspendus dans le cadre de cette procédure d'urgence, mais qui feront l'objet de la décision au fond du Tribunal administratif. Cela étant, cette ordonnance donne satisfaction à notre commune sur trois points essentiels soit permettre le développement indispensable de l'école ; empêcher, conformément aux dispositions de la loi Montagne, une urbanisation intensive et en dehors des limites urbaines de la zone des Chilles, à proximité du petit lac du puits d'Orcier qui est un précieux site naturel ; et, enfin, suspendre le classement incohérent des deux parcelles AR 88 et 215 – qui appartiennent à la commune – en zone agricole, alors qu'elles relèvent manifestement de la zone urbanisable en continuité et doivent permettre l'installation d'un abribus et d'un point d'apport volontaire à l'entrée du hameau de Charmoisy.

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

